

DECISION N°284/MCI/DGI

Portant reconnaissance de l'origine communautaire des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire par la société GREY DE KOUROUN-COTE D'IVOIRE (GDK-CI)

Le Directeur Général de l'Industrie 

- VU le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 16, 60, 76, 77 et 100 ;
- VU l'Acte Additionnel N°04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime Tarifaire Préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement modifié par les Actes Additionnels N°01/97 du 23 juin 1997 et 04/98 du 30 décembre 1998 ;
- VU le Protocole Additionnel N°III/2001 du 19 décembre 2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en ses articles 3 et 5 alinéa 1 ;
- VU le Règlement d'Exécution N°14/COM/UEMOA portant détermination des modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en son article 2 ;
- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- VU le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020 et n°2020-600 du 03 août 2020 ;
- VU le décret n°2020-601 du 03 août 2020 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret N°2018-951 du 18 décembre 2018, portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;
- VU la décision d'attente N°001/MCI/CAB du 07 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Industrie ;

- VU la décision d'attente N°010/MCIPPME/CAB du 02 mai 2019 portant nomination du Directeur de la Production et de la Compétitivité Industrielles ;
- VU la demande de reconnaissance de l'origine communautaire présentée par la société GREY DE KOUROUN-COTE D'IVOIRE (GDK-CI) ;
- VU l'avis des Experts de la Direction Générale de l'Industrie et de la Direction Générale des Douanes, en leur séance tenue à Abidjan le 22 septembre 2020 ;

DECIDE

Article premier

Les produits industriels ci-après décrits dans l'annexe à la présente décision, fabriqués en Côte d'Ivoire par la société GREY DE KOUROUN-COTE D'IVOIRE (GDK-CI), sont reconnus originaires de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Article 2

Les produits reconnus originaires sont exonérés de tous droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun (TEC).

Article 3

Chaque produit industriel originaire reçoit un numéro de reconnaissance de l'origine. De même, un numéro d'immatriculation est attribué à l'entreprise productrice.

Article 4

La présente décision, applicable pour compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 09 NOV 2020

Le Directeur Général de l'Industrie



Emmanuel TRA Bi

ANNEXE A LA DECISION N° 284/MCI/DGI DU 09 NOV 2020

Portant reconnaissance de l'origine communautaire des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		IDENTIFICATION DU PRODUIT				
Raison Sociale	Matricule	NTS/UEMOA	Désignation Tarifaire	Dénomination Commerciale	Numéro de Reconnaissance	Condition de Reconnaissance
<p align="center">GREY DE KOUROUN- COTE D'IVOIRE (GDK-CI)</p> <p>Zone Industrielle de Yopougon 01 BP 6512 Abidjan 01 Tél. : (225) 23 46 76 16 Fax. : (225) 23 46 62 85 E-mail : info@gdk-ci.com</p>	1161	38 08 94 90 00	Autres désinfectants	Gel Hydro-alcoolique « Gel bacticare »	1161/2020/01	C.P.T

C.P.T : Changement de Position Tarifaire *BD*

